

Garantie de la Province sera accordée en faveur de la Compagnie, aussitôt qu'il sera jugé nécessaire d'en faire la demande en forme.

En conclusion, les Directeurs ont à féliciter la Compagnie sur le progrès général qui a eu lieu et qui indique si favorablement le succès de leur importante entreprise, dont les avantages se manifestent de plus en plus tous les jours sous un point de vue de plus en plus flatteur. Le trafic local de la partie du chemin qui est en opération a augmenté de beaucoup, et promet de devenir plus florissant aussitôt que les Locomotives auront atteint la vallée de St. François. Dans l'intervalle, les locataires ont entrepris le transport de bois de chauffage de la qualité requise par la Cité qu'ils transportent des townships de Upton et Acton à Longueuil ; et il est maintenant prouvé d'une manière pratique que cet article peut être fourni par le Rail-road, en quantité presque indéfinie, à des prix qui, quoique bien inférieurs à ceux ci-devant maintenus dans la Cité, pourront néanmoins laisser une indemnité suffisante pour les frais de transport.

Les Propriétaires savent que leur Acte d'Incorporation leur donne tous les pouvoirs nécessaires pour l'entreprise d'une ligne de chemin à rails depuis Richmond à Québec. En même temps, ils voyent avec satisfaction que dans la formation d'une nouvelle Compagnie dans ce but spécial à Québec, ceux dont les intérêts y sont le plus immédiatement concernés sont chargés de l'exécution d'une entreprise publique d'une si haute importance. D'après la détermination qu'a déjà prise la Compagnie du chemin à rails de Québec et Richmond d'accomplir ce qu'elle a en vue, il y a le meilleur espoir de succès ; et la partie Est de la Province peut s'attendre avec toute certitude qu'elle sera sous peu en possession d'une communication avec Montréal et Portland au moyen d'un chemin à rails.